

- Arrête interministériel du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 fixant le nombre de postes supérieurs de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

**MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté interministériel du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 fixant le nombre de postes supérieurs de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

le Secrétaire général du Gouvernement.

Vu le décret présidentiel n° 07 - 173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques, notamment ses articles 76, 98, 133 et 172 ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement ;

**Arrêtent :**

Article 1er — En application des dispositions des articles 76, 98, 133 et 172 du décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le présent arrêté fixe le nombre des postes supérieurs de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs comme suit :

FILLIERES	POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Administration générale	Chargés d'études et de projet de l'administration centrale	2
	Attachés de cabinet de l'administration centrale	4
	Assistants de cabinet	5
	Chargés de l'accueil et de l'orientation	3
Traduction-interprétariat	Chargé de programmes traduction-interprétariat	1
Informatique	Responsable de base de données	1
	Responsable de réseau	1
	Responsable du système informatique	1
Statistiques	Chargé de programmes statistiques	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008.

Le ministre des affaires  
religieuses et des wakfs

Bouabdellah  
GHLAMALLAH

Le ministre des finances

Karim  
DJOUDI

Pour le Secrétaire général du Gouvernement

Et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Djamel KHARCHI